

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES

1. Remboursement de frais engagés par une Adjointe au Maire
2. Revalorisation des tarifs de restauration collective
3. Adoption de la nomenclature comptable M57
4. Amortissements au prorata temporis dans le cadre de l'adoption de la nomenclature comptable M57
5. Décision modificative n°1 – Exercice 2022
6. Adhésion à la SPL XDEMAT
7. Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement
8. Renouvellement du parc de copieurs : avenant à la convention de groupement de commandes et modification de la date de démarrage de l'accord-cadre
9. Mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : lancement du marché et constitution d'un groupement de commandes

B. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

10. Règlements des salles municipales

C. EMPLOI, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARCS D'ACTIVITES, COMMERCANTS LOCAUX

11. Revalorisation des tarifs des jardins communaux
12. Modification de la dénomination des rues du Marché de Gros

D. TRAVAUX, URBANISME, MOBILITES

13. Reconduction de la convention de viabilité hivernale – avenant n°1

E. ACTION SOCIALE, SOLIDARITES, FAMILLES, PETITE ENFANCE

14. Adoption de la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Heillecourt au Relais Petite Enfance « Premiers Pas à Vandoeuvre » de la commune de Vandoeuvre

F. PREVENTION, SECURITE, CIRCULATION, COMMUNICATION

15. Mise en place de la vidéo verbalisation

G. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES

16. Organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au CST

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

16/2022 – REGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 concernant la tarification des salles municipales ;

Considérant que la Ville propose à la location des salles pour les particuliers heillecourtois et non-heillecourtois, les associations, les entreprises, et toute personne physique ou morale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques liées à l'utilisation de toutes les salles municipales en modifiant le règlement intérieur des salles municipales susvisées ;

Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur des salles suivantes :

- Salle des Anciens,
- Salle Arc en Ciel,
- Salle Grappelli,
- Salle Audinot,
- Salle de l'Espinette,
- Salle de spectacle de la Maison du Temps Libre.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Après avis favorable de la commission Animation socio-culturelle réunie le 14 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les règlements des salles municipales ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces règlements et prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire appliquer.

Après délibération, à 22 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :

APPROUVE les règlements des salles municipales ci-annexés ;

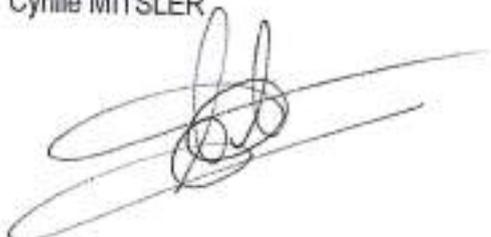
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces règlements et prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire appliquer ;

PRÉCISE que ces nouveaux règlements s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 et à toutes les options déjà réservées.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

17/2022 – REVALORISATION DES TARIFS DES JARDINS COMMUNAUX

Les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2018 sont les suivants :

- Location d'une parcelle « Prés Lanoix » : 15 €
- Location d'une parcelle « Petits Pâquis » : 35 €, (dont forfait eau potable)
- Abri : 40 €

Avec les travaux d'autonomie en eau des jardins communaux réalisés en 2022, une revalorisation des tarifs est proposée comme suit :

Tarifs habitants à Heillecourt

- Location d'une parcelle « Prés Lanoix » et « Petits Pâquis » : 35 €, (dont forfait eau de pluie)
- Abri : 40 €

Tarifs habitants extérieurs à Heillecourt

- Location d'une parcelle « Prés Lanoix » et « Petits Pâquis » : 50 €, (dont forfait eau de pluie)
- Abri : 40 €

En ce qui concerne le règlement de l'année culturale, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 l'appel à règlement de la location interviendra en mars 2023.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Après avis favorable de la commission emploi, environnement, développement économique, parcs d'activités, commerçants locaux en date du 12 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs pour les jardins communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

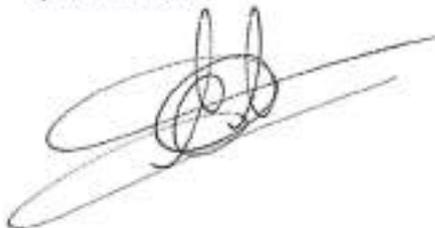
APPROUVE les nouveaux tarifs pour les jardins communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

18/2022 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DES RUES DU MARCHÉ DE GROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter : le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les voies du Marché de Gros,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir la dénomination des voies communales,

Les rues de ce secteur de la ville ont des noms d'aviateurs célèbres. Afin de mettre en avant les aviatrices françaises plusieurs noms ont été proposés :

- Caroline AIGLE (en rouge sur la photo aérienne)
- Adrienne BALLAND (en vert sur la photo aérienne)
- Elisa DEROCHE (en bleu sur la photo aérienne)

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal ;
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation ;
20 septembre 2022



Après avis favorable de la commission emploi, environnement, développement économique, parcs d'activités, commerçants locaux en date du 12 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les dénominations de rue comme précisé sur ci-dessus dans le Marché de Gros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les dénominations de rue comme précisé sur ci-dessus dans le Marché de Gros ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER

Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Étaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

19/2022 – CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Vu la délibération du 21 mars 2017 concernant la convention de viabilité hivernale ;

Vu la convention de prestation viabilité hivernale entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017 et notamment son article 5 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2003, le Grand Nancy est en charge de l'organisation et de la mise en œuvre de la viabilité hivernale ;

Considérant que Heillecourt fait partie des communes de la Métropole du Grand Nancy qui se sont associées à ce plan par le biais d'une convention ;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention le 1^{er} novembre 2022 ;

Afin de poursuivre ce partenariat, le renouvellement de la convention initiale du 1^{er} novembre 2017 est proposé, dans les mêmes conditions, pour une durée de 5 ans.

Après avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Mobilité réunie le 05 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de viabilité hivernale avec la Métropole du Grand Nancy.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de viabilité hivernale avec la Métropole du Grand Nancy.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :
20 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

20/2022 – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE HEILLECOURT AU RELAIS PETITE ENFANCE « PREMIERS PAS A VANDOEUVRE » DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la convention avec le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s de Vandoeuvre ;

Considérant que le Relais Petite Enfance a pour finalité de tendre au bien être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistant(e)s maternel(le)s ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement permet aux assistant(e)s maternel(le)s de la ville de Heillecourt de bénéficier du soutien pédagogique et des actions menées par le Relais Petite Enfance de la commune de Vandoeuvre ;

La ville de Vandoeuvre propose l'adoption d'une nouvelle convention du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après avis favorable de la commission Action sociale réunie le 13 septembre 2022,

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Heillecourt au relais petite enfance « Premiers pas à Vandoeuvre » de la commune de Vandoeuvre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Heillecourt au relais petite enfance « Premiers pas à Vandoeuvre » de la commune de Vandoeuvre.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :

20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etai^{ent} présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

21/2022 – MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION

La commune de HEILLECOURT, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

De plus, malgré des panneaux interdisant aux poids lourds la traversée de la commune, il est à déplorer une augmentation significative des passages de camions dans les différentes rues de la commune.

La municipalité s'est engagée dans une démarche de mise en place d'un système de vidéo-protection, qui a pour but de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance.

La police municipale effectue des patrouilles sur l'ensemble de notre territoire et verbalise les contrevenants, mais il convient aujourd'hui de compléter leurs moyens d'actions

Rappel du principe de vidéo verbalisation:

La vidéo-verbalisation est un dispositif de verbalisation intégré dans la réglementation française grâce :

- aux articles L121-1, L121-2, L121-3 et R121-6 du Code de la Route qui définissent la responsabilité pénale des infractions,

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

- au Décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du Code de la route,
- au Décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 par lequel le Gouvernement a procédé à une large extension des infractions pouvant être vidéo-verbalisées,
- la Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 autorisant le recours à la vidéoprotection pour la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- la Loi 2020-105 du 10 février 2020 autorisant le recours à la vidéoprotection pour la prévention et la constatation des infractions relative à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.

Le principe de la vidéo verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter des infractions au Code de la Route et au Code de l'Environnement et à les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

A Heillecourt, ces verbalisations concerneront les infractions à la circulation routière limitativement définies par décret, mais aussi les infractions au Code de l'Environnement (dépôts sauvages).

Il est souhaitable d'établir ce dispositif sur l'ensemble du parc de caméras de la commune de HEILLECOURT.

La procédure suivante sera mise en place :

En visionnant en temps réel les différentes caméras, le policier municipal détecte les comportements indécents qui contreviennent à la réglementation. Pour conserver une preuve de l'infraction, il procède à une capture d'écran et réalise la confection d'un procès-verbal à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que s'il se trouvait sur le terrain. Ce Pve est ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

AFFICHAGE / INFORMATIONS

Les zones de verbalisation par caméras peuvent être clairement signalées par des panneaux. Néanmoins, ce n'est pas une obligation. La vidéo verbalisation étant une finalité du système de vidéo protection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autres informations spécifiques pour la vidéo verbalisation. L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du code de procédure pénale).

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Après examen de la commission Prévention Sécurité Circulation et Communication en date du 09 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce dispositif de vidéo verbalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce dispositif de vidéo verbalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

22/2022 – ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Dans le cadre des élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe du vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Pour rappel, le comité social territorial est commun à la commune de Heillecourt et au CCAS de Heillecourt par délibération n°3 du Conseil municipal du 07 juin 2022.

Conformément à l'article 4-II du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, le Maire propose d'arrêter les modalités d'organisation du vote électronique comme suit :

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

Suite à un appel d'offres lancé par l'intermédiaire d'un groupement de commandes avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, il a été décidé de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique à la société KERCIA.

Différentes garanties techniques sont apportées pour le fonctionnement du système de vote :

- un serveur dédié à la liste électorale, un serveur dédié au vote - Isolation des scrutins par serveur virtuel
- un système de secours en cas de panne (serveur en cluster, migration à chaud)
- suivi qualité : audit par une société à chaque évolution du système
- un chef de projet dédié.

S'agissant du déroulement en lui-même du vote électronique, il pourra se faire sur tout support informatique : ordinateurs professionnel et personnel, smartphone, tablette (quel que soit le système d'exploitation : Windows, Mac, Android).

Le système de vote électronique devra être accessible aux électeurs de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections, via Internet. En outre, le système de vote électronique devra respecter les normes d'accessibilité afin de permettre aux électeurs malvoyants ou non-voyants de voter dans des conditions optimales.

Le calendrier des opérations électorales est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Le scénario de vote électronique, décrit dans l'article 18 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, comportera les étapes suivantes pour le scrutin :

Au préalable, des plis confidentiels contenant les identifiants et une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales (élaborée par le prestataire et validée par le centre de gestion), seront envoyés à chaque électeur par courrier postal par le prestataire.

Le centre de gestion fournit au prestataire les adresses des électeurs.

La distribution du matériel de vote devra être faite a minima 15 jours avant le premier jour de scrutin (article 14 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014).

- Une étape d'identification de l'électeur : il saisit un code identifiant et un code secret avant d'accéder au vote pour récupérer le mot de passe via un numéro de téléphone ou un email saisi par l'électeur. En cas de perte de mot de passe, le prestataire en charge de la gestion des codes, transmet un nouveau code à l'électeur.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

- Une étape de présentation des listes de candidats accompagnées de leur profession de foi. L'ensemble des listes apparaissent simultanément à l'écran (sans ascenseur sur l'écran). La mise en ligne des candidatures et des professions de foi fait l'objet d'une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique communiquée aux électeurs. Cette mise en ligne fait aussi l'objet d'une transmission sur support papier des candidatures et professions de foi. L'envoi se fait en même temps que l'envoi de l'identifiant. L'impression, la mise sous plis et l'expédition seront traitées par le prestataire.
- Une étape de choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposées pour chaque scrutin ou le choix de voter « blanc ».
- Une étape de présentation du vote définitif et de confirmation de son choix effectué par validation de l'électeur. L'électeur peut modifier son choix avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Il est techniquement impossible pour un même électeur de procéder à un second vote pour un même scrutin.
- Si l'électeur a la possibilité de participer à l'élection d'une autre instance, une dernière étape consiste en l'ouverture d'une fenêtre lui rappelant qu'il est électeur pour la seconde instance.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. Une déconnexion du système de vote devra se faire automatiquement au bout de dix minutes d'inactivité.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'article 17 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 indique que le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à huit jours.

Dans un souci de cohérence avec les scrutins des commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire, le Maire propose d'arrêter les jours et heures d'ouverture du scrutin comme suit : du 1^{er} décembre 2022 à 10H00 au 08 décembre 2022 à 16H00.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014

La commune confie par le biais d'un groupement de commandes piloté par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, la conception, la gestion, la maintenance du système de vote électronique à un prestataire, sélectionné sur la base d'un cahier des charges (article 6 décret n°2014-973) et présentant toutes les garanties imposées par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif au vote électronique.

Durant la période de déroulement du scrutin, les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles. La liste d'émargement et le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin. Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé (article 20 décret n° 2014-793).

Les interventions sur le système de vote sont réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance de ce système. Elles ne peuvent avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Les bureaux de vote sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde (article 21 décret n° 2014-793). L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur compétent peut procéder, après autorisation de l'autorité territoriale :

- à la suspension
- à l'arrêt
- à la reprise des opérations de vote électronique.

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif au vote électronique. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014

Cette cellule d'assistance technique sera chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule, constituée auprès du centre de gestion, comprend :

- des membres du centre de gestion :
 - le directeur général des services
 - la responsable du pôle Emploi et Carrières
 - la responsable du service des instances de dialogue social
 - la technicienne chargée des réseaux
- un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste (pour rappel, les listes de candidats devront être déposées au plus tard le 20/10/2022 à 17 heures)
- des préposés du prestataire.

5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Un bureau de vote électronique sera mis en place pour le Comité social territorial placé auprès de la commune.

Le bureau de vote électronique centralisateur est placé auprès du centre de gestion.

Les membres du bureau de vote électronique ainsi que les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leurs sont communiqués.

Ils assurent en outre une surveillance effective du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique et auront accès à tous documents utiles. La formation sera dispensée par le prestataire le 28 octobre 2022.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : En exercice : 28 De présents : 22 Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022

6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014

Avant le début du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.

Chaque clé sera attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Seuls les membres du bureau centralisateur détiennent une clé.

Lorsqu'un bureau de vote centralisateur est constitué, ses membres détiennent les clés de chiffrement. Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

1. Une clé pour le président ;
2. Une clé pour le secrétaire ;
3. Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Les clés de chiffrement sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs.

Le processus d'attribution des clés de chiffrement est achevé lorsque tous les bureaux de vote électronique sont représentés dans le bureau de vote électronique centralisateur.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

Les clés de chiffrement permettent :

- le scellement du système de vote électronique avant ouverture du scrutin ; ce scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste ;
- l'ouverture de l'urne électronique ; la présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014

Un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote sera mis en place par le prestataire de manière illimitée 24 heures/ 24, 7 jours sur 7.

8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera dressée à la diligence du Maire, pour le scrutin relatif au comité social territorial.

Elle sera établie en prenant comme date de référence le premier jour du scrutin soit le 1^{er} décembre 2022.

Une mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation sera affichée dans les locaux administratifs, ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Cette publicité se fera 60 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin, soit le 02 octobre 2022 au plus tard.

Du jour de l'affichage au 50^{ème} jour précédant la date du scrutin, soit entre le 02 octobre 2022 et le 12 octobre 2022, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre ces inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité territoriale disposera de trois jours ouvrés pour statuer sur ces réclamations par décision motivée.

9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service, ou à distance 24 heures sur 24 durant toute la période des élections.

La commune s'engage à s'assurer que chaque électeur puisse accéder à un poste informatique durant la période des élections notamment par la mise à disposition des électeurs d'un poste dédié, dans un local aménagé à cet effet, situé dans ses locaux et accessible pendant les heures de service.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
20 septembre 2022

En outre, le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout support informatique connecté à internet (ordinateurs professionnel et personnel, smartphone, tablette).

En application des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe du vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages.
- De valider les modalités d'organisation du vote électronique aux élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022, comme exposées supra.
- D'arrêter les jours et heures d'ouverture du scrutin du 1^{er} décembre 2022 à 10h00 au 08 décembre 2022 à 16h00.
- De désigner pour le bureau de vote électronique du comité social territorial, le président et le secrétaire (qui remplacera le président en cas d'empêchement de ce dernier) :

Président	Secrétaire
Didier SARTELET, Maire	Christian CHERY, Premier Adjoint

- De valider et fixer les modalités et horaires du centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, tels que proposés par le prestataire : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le principe du vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages ;

VALIDE les modalités d'organisation du vote électronique aux élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022, comme exposées supra ;

ARRETE les jours et heures d'ouverture du scrutin du 1^{er} décembre 2022 à 10h00 au 08 décembre 2022 à 16h00 ;

DÉSIGNE pour le bureau de vote électronique du comité social territorial, Monsieur Didier SARTELET, Maire, en tant que président et Monsieur Christian CHERY, Premier Adjoint, en tant que secrétaire (qui remplacera le président en cas d'empêchement de ce dernier) ;

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

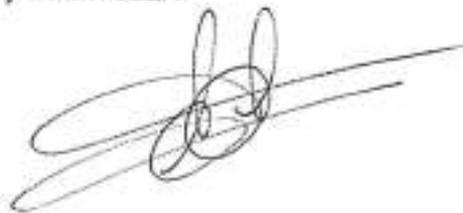
Date de la convocation :
20 septembre 2022

VALIDE ET FIXE les modalités et horaires du centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, tels que proposés par le prestataire : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET

